

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 108 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Robert ASSANTE - Jean AYL - Salomon BENICHO - Jean-Marc BENZI - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Annick BOET - Jean-Louis BONAN - Jean BONAT - Philippe BONIFAY - Patrick BORE - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Pierre DEFENDINI - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Roland GIBERTI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - André MALRAIT - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Claude PICCIRILLO - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Pauline BANZO représentée par Jean BONAT - Marcel BENASSI représenté par Marie-Françoise PALLOIX - Marc BERNARD représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Didier MAURY - Benjamin CHAPPE représenté par Gérard BISMUTH - Eric DIARD représenté par Pierre PARSY - Jean DUFOUR représenté par Annick BOET - Claude FRIGANT représenté par Christian MAYADOUX - Claude GALLIZIA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Samia GHALI représentée par Francis ALLOUCH - Robert HABRANT représenté par Marie-France MOURET - Mourad KAHOU - représenté par Henri RUGGERI - Eric LE DISSES représenté par Maxime TOMMASINI - Bernard LIEBGOTT représenté par Alain LAURENS - Patrick MAGRO représenté par Elisabeth PERRENOT-MARQUE - André MOLINO représenté par Robert BRET - Pierre-François PAOLACCI représenté par Pierre DEFENDINI - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Christyane PAUL - Claudine SOLERIEU représentée par Christian RAYNAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Roger BERANGER - Geneviève BOBBIA-TOSI - Jean-Jacques BONTOUX - Miloud BOUALEM - Alain DE GANTES - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Bernard GUARINO - Jean-Claude IMBERT - Michèle LARIVIERE - Jean-François MATTEI - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Nabil M'RAD - René OLMETA - Maurice PETIT - Georges ROSSO - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - André VARESE - Claude VILLANI-LEONI - Lucien WEYGAND.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HAP 001-279/08/CC

■ Grand Projet de Ville Marseille - Septèmes - Mise en oeuvre de la charte locale de gestion urbaine de proximité en application des conventions de rénovation urbaine passées avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) DUFHHPI 08/780/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), établissement public à caractère industriel et commercial, créée en 2003 pour la mise en œuvre de 2004 à 2013 des objectifs de mixité et cohésion sociale définis par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003, est l'interlocuteur des collectivités et maîtres d'ouvrage chargés de mettre en œuvre des opérations de rénovation urbaine dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé 5 conventions pluri-annuelles pour la rénovation urbaine des quartiers :

- Plan d'Aou – Saint Antoine – la Viste (Marseille 15^{ème}) et Flamants – Iris (Marseille 14^{ème}), par délibérations du Conseil de Communauté du 10 octobre 2005,
- Saint Joseph (Marseille 14^{ème}), Saint Paul (Marseille 13^{ème}) et les Créneaux (Marseille 15^{ème}), par délibérations du Conseil de Communauté du 12 février 2007.

Ces cinq projets sont situés à Marseille sur le territoire du Grand Projet de Ville (GPV).

Conformément aux principes d'intervention de l'ANRU, les 5 conventions, établies selon un modèle type, prévoient, au titre IV, « les actions complémentaires et actions d'accompagnement du programme contribuant à la réussite du projet » avec, à l'article 10.3 « la Gestion Urbaine de Proximité ». Cet article, engage les partenaires à « une amélioration sensible et immédiate de la gestion urbaine de proximité » adaptée à chaque site.

L'objectif de la démarche est, par une meilleure coordination des interventions des acteurs, de concourir à l'amélioration de la qualité du cadre de vie offert aux habitants. Cela concerne les collectivités territoriales et leurs EPCI, les bailleurs, les services de l'Etat, les associations et les habitants.

Il s'agit donc :

- **d'anticiper sur la gestion et les usages** dès la conception d'un projet de rénovation urbaine,
- de **garantir une bonne gestion du quartier pendant la phase de chantier**,
- et enfin de **bien gérer le quartier rénové** pour pérenniser les investissements réalisés.

La Gestion Urbaine de Proximité doit être articulée aux dispositifs d'insertion par l'économique, également prévus dans les conventions pour la rénovation urbaine à l'article 11 du titre IV évoqué plus haut. Par délibération du 17 décembre 2007, le Conseil de Communauté a approuvé la « charte d'insertion en application de la convention pluri-annuelle de mise en œuvre conclue avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour l'insertion professionnelle des habitants des Zones Urbaines Sensibles. Les travaux d'investissement financés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, mais aussi les équipements créés et rénovés, les actions de gestion urbaine de proximité, doivent être l'occasion d'embaucher des habitants des Zones Urbaines Sensibles du territoire communautaire et de leur permettre de s'inscrire dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle.

Enfin, Marseille Provence Métropole a proposé dans le cadre du programme FEDER « Compétitivité régionale et emploi 2007 – 2013 » associant les quatre communes faisant l'objet d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale dont Marseille, de mobiliser des crédits européens pour des programmes opérationnels liés à la gestion urbaine de proximité.

Le cadre général des chartes de gestion urbaine proximité des conventions ANRU situés sur le territoire du GPV et annexé à la présente délibération porte sur :

• **L'objectif à atteindre :**

- Parvenir à une "normalité" de fonctionnement de ces territoires,
- Faire évoluer durablement la coordination des intervenants de manière à garantir dans la durée la qualité du cadre de vie des quartiers visés.

Le processus de mise en œuvre inscrit dans la durée, 3 étapes :

- La conception des projets,
- Le chantier,
- La période de "l'après chantier".

L'étape finale devrait aboutir à une modification réelle des pratiques des acteurs plus coordonnées et plus efficaces.

Cette démarche relève de **trois catégories d'acteurs institutionnels principaux** depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre :

- Les **collectivités territoriales et leurs EPCI**, responsables de la gestion des équipements et des services, des infrastructures.
- **L'Etat**, garant de la cohésion sociale à travers ses politiques territorialisées et les services qu'il gère (sécurité, justice, éducation), ou dont il a la tutelle du fait de leur caractère de service public (poste).
- **Les bailleurs**, en charge de leur patrimoine foncier et bâti diversement concernés selon les sites.

Le pilotage, les modalités de gouvernance et les modalités d'élaboration :

- **Le pilotage et l'élaboration des chartes de gestion urbaine de proximité :**

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille approuvé par la Communauté urbaine a fixé les conditions de "gouvernance" : le GIP-GPV assure la responsabilité de maître d'ouvrage et le dispositif opérationnel du GIP-Politique de la Ville celle de maître d'œuvre.

- **La Communauté Urbaine intervient** dans cette charte au titre de ses compétences, propreté, collecte des déchets, voirie et réseaux.

Dans ce cadre, la gestion urbaine de proximité c'est l'entretien des espaces de voisinage qu'ils soient publics ou collectifs et la manière de rendre certains services comme :

- la collecte des ordures ménagères en vrac ou sélective ainsi que des objets encombrants,
- l'entretien des réseaux humides,
- la propreté des voies et des espaces publics ou collectifs.

Ces actions doivent désormais être conduites dans une perspective de développement durable c'est-à-dire en utilisant des méthodes et/ou des techniques respectueuses de l'environnement par la prise en compte d'éléments tels que l'économie des énergies, la durabilité des équipements, le recyclage des déchets et matériaux utilisés.

La Communauté urbaine est associée au suivi global en tant que membre du Conseil d'Administration du GIP – GPV.

La charte locale de gestion urbaine de proximité ici présentée est composée de deux volets. Le premier volet constitue le document commun à tous les sites qui font ou feront l'objet d'une convention de rénovation urbaine (**document cadre**) ; il énonce les principes d'intervention et les objectifs généraux et précise l'organisation opérationnelle proposée.

Un second volet constitue la **déclinaison territoriale** pour chaque site faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine du secteur ; il annonce les objectifs et les travaux à engager et précise les spécificités éventuelles en termes de coordination des acteurs sur le site.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'adopter la charte locale de gestion urbaine de proximité (document cadre) et d'autoriser le Président à en signer les déclinaisons territoriales par site après approbation de chacune d'entre elles par le Conseil d'Administration du GIP pour le GPV.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Marchés Publics ;
- La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le décret 2004 – 123 du 9 février 2004 relatif à l'ANRU ;
- L'arrêté du 19 juin 2006 portant approbation du règlement général de l'ANRU ;
- La convention constitutive du GIP pour le GPV signée le 17 mars 2003 ;
- La délibération n° HAP 5/399/CC du 27 juin 2003 approuvant le protocole d'application, de mise en œuvre 2003 et désignant le représentant de MPM au GIP pour le GPV ;
- La délibération n° HAP 3/820/CC du 10 octobre 2005 du Grand Projet de Ville Marseille – Septèmes – Quartier Flamants – Iris (Marseille 14^{ème}). Convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ;
- La délibération n° HAP 2/289/CC du 10 octobre 2005 du Grand Projet de Ville Marseille Septèmes – Quartier Plan d'Aou – Saint Antoine – la Viste (Marseille 15^{ème}) – Convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ;
- La délibération n° HAP 3/093/CC du 12 février 2007 du Grand Projet de Ville Marseille – Septèmes – Quartier Saint Joseph – Convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ;
- La délibération n° HAP 4/094/CC du 12 février 2007 du Grand Projet de Ville Marseille – Septèmes – Quartier Saint Paul - Convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ;
- La délibération n° HAP 2/092/CC du 12 février 2007 du Grand Projet de Ville Marseille – Septèmes – Quartier des Créneaux - Convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ;
- La délibération n° HAP 1/379/CC du 26 mars 2007 du Grand Projet de Ville Marseille – Septèmes – Quartier Flamants Iris – Convention ANRU – Approbation d'un avenant N°1 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt d'améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers inscrits dans les territoires de projets urbains de l'ANRU, à la fois avant le démarrage des travaux, pendant le déroulement des chantiers et après la livraison des ouvrages de façon à pérenniser les investissements réalisés.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la Charte Locale de Gestion Urbaine de Proximité ci-annexée, dans le cadre général de la démarche engagée par les collectivités locales et l'Etat pour l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers, objet des conventions de Rénovation Urbaine conclues par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec l'ANRU sur le territoire du GPV.

Article 2 :

Monsieur le Président, de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette charte, ainsi que les déclinaisons territoriales par site qui seront adoptées au Conseil d'Administration du GIP pour le Grand Projet de Ville Marseille – Septèmes et tout document afférent à cette délibération.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Habitat - Politique de la Ville

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Danielle SERVANT

Jean-Claude GAUDIN